



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



LE PRÉFET DE L'YONNE



LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'YONNE

ARRÊTÉ CONJOINT ARS/CD/DDCSPP-PEIS N° 2019-0002 du 30 JAN 2019

Fixant la liste des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social dans le département de l'Yonne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L311-5, L312-1, R311-1 et R311-2 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DDCSPP-PEIS 2015-0126 du 4 septembre 2015 établissant la liste des personnes qualifiées ;

SUR PROPOSITION conjointe de la déléguée départementale de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne et de la Directrice générale des services du département de l'Yonne.

ARRE T ENT :

Article 1 : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (cf. liste en annexe 1), située dans le département de l'Yonne ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur la liste établie à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des personnes qualifiées pour le département de l'Yonne prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée comme suit :

- Monsieur BOUCHE Jean-Michel
Comité de protection de l'enfance de l'Yonne
96, rue de Paris
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 19 17
Mail : jm.bouche@cpey.fr

- Monsieur CALLUÉ Guy
Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
16-18, boulevard de la Marne
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 88 78
Mail : cdca89@yonne.fr

- Madame GIBERT Françoise
UNA Gâtinais en Bourgogne
27, place du Général De Gaulle
89690 CHÉROY
Tél : 03 86 97 72 22
Mail : president@unagatinais.fr

- Madame LEIGNIEL Michèle
Maison de l'Autisme 89
8, rue des Sœurs
89580 MIGÉ
Tél : 06 38 60 44 08
Mail : maisondelautisme@gmail.com

- Madame LORROT Danielle
Association France Alzheimer 89
38, rue des Mésanges
89470 MONÉTEAU
Tél : 03 86 48 12 51
Mail : alzheimer89@yahoo.fr

Ces personnes peuvent être contactées par l'intermédiaire des structures et associations auxquelles elles appartiennent et dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Article 3 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Si l'une d'entre elles souhaitait se désengager, elle devrait en informer l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), l'Agence Régionale de Santé (délégation départementale) ainsi que le président du conseil départemental de l'Yonne.

En cas de nécessité et après échange entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

Article 4 : Les personnes nommées s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'utilisateur ou l'établissement concerné.

Article 5 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services sociaux ou médico-sociaux, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation, notamment en l'insérant en annexe dans le livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal, par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions, à l'intéressé(e) ou son représentant légal, aux autorités chargées du contrôle de l'établissement, au service ou lieu de vie et d'accueil concerné et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire si un manquement grave à la législation est constaté.

Article 7 : L'arrêté conjoint DDCSPP-PEIS 2015-0126 du 4 septembre 2015 établissant la liste des personnes qualifiées visées à l'article L311-5 du CASF est abrogé.

Article 8 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit et ne pourront donner lieu à défraiement ou indemnité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet (www.telerecours.fr).

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux personnes qualifiées désignées sur la liste établie à l'article 2.

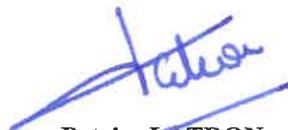
Fait à Auxerre en trois exemplaires, le **30 JAN 2019**

Le directeur général de l'agence régionale
de santé Bourgogne-Franche-Comté,



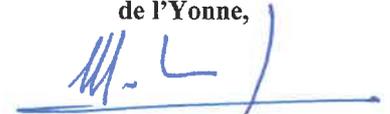
Pierre PRIBILE

Le préfet de l'Yonne,



Patrice LATRON

Le président du conseil départemental
de l'Yonne,



Patrick GENDRAUD

La déléguée départementale de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne et la Directrice générale des services du département de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la préfecture de l'Yonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Liste des établissements et services sociaux et médico-sociaux
répartis par institution compétente (article L.312-1 CASF)

Annexe à l'arrêté conjoint 2019-0002

ARS Bourgogne-Franche-Comté / Préfet de l'Yonne / Conseil Départemental de l'Yonne

DOMAINE	COMPÉTENCE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	COMPÉTENCE ARS	COMPÉTENCE CONJOINTE CONSEIL DÉPARTEMENTAL et ARS	COMPÉTENCE ÉTAT (Direction départementale de la cohésion sociale)
PERSONNES AGÉES	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) (foyer logement/ maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées - MARPA)	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	
	Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)		Accueil de jour / hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer	
			Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)	
PERSONNES HANDICAPÉES	Foyer de vie	Maison d'accueil spécialisé (MAS)	Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	
	Foyer d'hébergement	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	
	Accueil de jour occupationnel	Institut médico-éducatif (IME)	Accueil de jour médicalisé	
	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Institut d'éducation motrice (IEM)	Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)	
		Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)		
		Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)		
		Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)		
		Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)		
ENFANCE	Maison d'enfants à caractère social			
	Foyer d'aide à l'enfance			
	Centre maternel (CM)			
	Lieu de vie			
SOCIAL		Lits halte soins santé (LHSS)		Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
		Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)		Foyer d'accueil de jour
		Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)		Centre d'adaptation à la vie active (CAVA)
		Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie en ambulatoire (CSAPA)		Foyer de jeunes travailleurs (FJT)
				Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
				Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)
				Service délégué aux prestations familiales (DPF)